

Les 5 principes fondateurs du RLS

1. Le RLS a une vocation exclusivement nationale
2. Le résultat d'un RLS est souverain, il ne peut être abrogé que par un autre RLS
3. Le RLS est libre, il n'existe aucune entrave à sa formulation
4. Le RLS comprend trois phases : 1. l'initiative, 2. le débat, 3. la votation. Les phases 1 et 2 (initiative et débat) font chacune l'objet d'un dispositif spécifique, rigoureusement indépendant de l'oligocratie.
5. Le résultat d'une votation n'a de légitimité démocratique que si la moitié au moins du corps électoral s'est exprimée

Comme en témoignent les programmes des différents candidats à la dernière élection présidentielle, le concept de référendum d'initiative citoyenne (RIC) ou populaire (RIP) est loin d'être clair, consensuel et identique pour tout le monde. Dans les faits, chaque candidat, ou mouvement politique, soucieux d'introduire une dose plus ou moins substantielle de démocratie directe dans la démocratie représentative, propose une formule différente de celle de son voisin. En consultant ces différentes propositions, nous chercherions en vain l'énoncé de principes fondateurs, définissant une ligne de raisonnement, dont découleraient logiquement des règles d'application. Bien au contraire, les règles proposées sont alignées pèle mèle sans qu'il soit cherché à les argumenter sur la base d'une vision globale et cohérente de la démocratie.

Par opposition à cet arbitraire, le RLS se fonde sur des principes qui définissent clairement les caractéristiques du « pouvoir citoyen » amené à s'exercer concurremment au « pouvoir représentatif ». Ces principes sont les suivants :

Principe 1 : Le RLS a une vocation exclusivement nationale

Le référendum citoyen est souvent vu et présenté comme un outil de gestion participative de l'aménagement du territoire, c'est à dire comme un moyen d'organiser des consultations locales sur tel ou tel projet territorial. Le RLS n'a pas cette vocation, mais rien n'empêche qu'un projet dit « local » puisse être traité au niveau national via le RLS, si les citoyens le souhaitent et que les quotas de recevabilité nationaux soient atteints. Rien n'empêche non plus qu'un référendum puisse être tenu au niveau local, avec une assiette électorale déterminée, mais pas dans le cadre institutionnel du RLS. Cette démarche nécessiterait de réunir un autre collectif pour préciser juridiquement les notions d' « intérêt local » et de « circonscription électorale locale » qui ne sont aujourd'hui pas définies et qui rendent problématique la légitimité des consultations dites « locales ».

Principe 2 : Le résultat d'un RLS est souverain, il ne peut être abrogé que par un autre RLS

L'article 3 de la constitution actuelle dit que « le peuple exerce sa souveraineté par la voie du référendum ». Par voie de conséquence, et dans la mesure où un véritable référendum citoyen serait institué, ce dernier serait « souverain », c'est à dire qu'il prévaudrait sur toute autre disposition prise par le personnel représentatif, à quelque niveau que ce soit (assemblée nationale, PR, ministres, préfets, maires, etc...). Il prévaudrait également sur tout référendum d'initiative représentative, si celui-ci devait être conservé.

Principe 3 - Le RLS est libre, il n'existe aucune entrave à sa formulation

Ce principe est crucial pour donner au référendum toute sa force de véritable pouvoir citoyen. Il permet également de « débusquer » à coup sûr les « faux zéloteurs » du référendum citoyen, c'est à dire les partisans de la pérennité de la domination du pouvoir représentatif assortie néanmoins d'un référendum citoyen quasi-impuissant permettant seulement, à peu de frais, d'invoquer de leur bonne volonté démocratique aux yeux du peuple.

En effet, prôner l'instauration d'un référendum citoyen limité, tant dans le champ des mesures qu'il peut proposer, que dans son mode de formulation, équivaut à une trahison pure et simple de l'idéal démocratique. Et c'est exactement ce que font tous ceux qui refusent le caractère « Libre » du référendum citoyen.

Principe 4 - Le RLS comprend trois phases : 1. l'initiative, 2. le débat, 3. la votation. Les phases 1 et 2 (initiative et débat) font chacune l'objet d'un dispositif spécifique, rigoureusement indépendant de l'oligocratie.

Tout comme le principe 3, le principe 4, au delà du sens profond qu'il renferme, agit, chaque fois qu'il est contredit, en catalyseur de l'imposture démocratique. Car rien n'est plus craint par les tenants de la suprématie du pouvoir représentatif, que de voir adopter un dispositif référendaire qui disposerait, pour son fonctionnement, de moyens comparables à ceux dont ils bénéficient eux-mêmes. Ces oligocrates, en effet, n'envisagent le référendum citoyen, que privé de tout dispositif de nature à favoriser, faciliter et financer l'émergence de l'initiative, par le biais, par exemple, de « clubs d'initiative citoyenne ». Car l'initiative citoyenne n'est qu'un mot vide de sens si elle n'est pas accompagnée d'une structure permettant sa mise en place, face à la mégamachine de l'oligocratie avec son assemblée nationale (budget annuel : 580 millions €), son sénat (340 m€), ses conseils régionaux (30 m€), ses conseils municipaux (1.200 m€), son gouvernement (550m€), sans oublier le budget des partis politiques estimé à 60 m€, pour ne citer que les postes principaux. Face à cette somme colossale de près de 3 milliards d'euros, les oligocrates verraient très bien une initiative citoyenne fondée sur le bénévolat et privée de tout financement pour assurer le fonctionnement des « clubs d'initiative citoyenne », réduisant ainsi à presque zéro le risque de voir émerger le moindre projet.

Le principe 4 établit de façon claire la nécessité de créer une « infrastructure d'initiative » totalement indépendante de l'oligocratie permettant à tous les citoyens qui le désirent de participer à des clubs d'initiative citoyenne.

Pour ce qui concerne ce que nous nommons la phase 2, c'est à dire celle qui suit la phase de l'initiative, et qui va permettre à tous les citoyens qui le désirent de débattre des projets afin de pouvoir éclairer leur vote ultérieur par des avis contradictoires librement exposés, les oligocrates verraient très bien les rares projets citoyens péniblement sortis d'un dispositif inexistant, voire dissuasif, traités dans les médias qu'ils contrôlent et orchestrés par les journalistes qu'ils salarient. En résumé, le dispositif proposé par ces « imposteurs démocratiques » se résume ainsi : une initiative qui se débrouille toute seule, suivi par des débats contrôlés par eux !

Le principe 4 établit de façon claire la nécessité de créer une « infrastructure de débat » totalement indépendante de l'oligocratie permettant à tous les citoyens qui le désirent de participer à des débats éclairants sur tous les projets issus du dispositif d'initiative.

Principe 5 - Le résultat d'une votation n'a de légitimité démocratique que si la moitié au moins du corps électoral s'est exprimée

Ce principe établit un seuil de validité de la votation citoyenne supérieur à celui de toutes les élections oligocratiques. De ce fait, il peut être contesté par certains qui ne voient pas pourquoi le dispositif citoyen se rendrait ainsi, volontairement, la vie plus difficile que l'oligocratie et pourquoi il serait plus exigeant quant au nombre de votants nécessaire pour valider une votation. En réalité, la réponse à cette question est contenue dans les termes mêmes de sa formulation. Par l'application de ce principe, le RLS établit une *nouvelle légitimité*, celle-ci devenant incontestable, au contraire de la pseudo-légitimité des décisions oligocratiques qui sont immédiatement contestées sitôt qu'elles sont annoncées. Le fait majoritaire, lui, est incontestable par nature et la démarche citoyenne se pare ainsi d'une éthique démocratique qui la place hors d'atteinte de toute critique. Elle donne ainsi l'exemple face à la pusillanimité de l'oligocratie. Signalons enfin que ce quota de 50% est un minimum, et que le principe 5 n'interdit pas que les débats du collectif aboutissent à une rehausse de ce chiffre.